

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE

COMMUNE DE MAREUIL LA MOTTE

Tél : 03.44.42.53.07

Mail : mairie.mareuillamotte@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à Mareuil-la-Motte, en la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. RAINETEAU René, Maire.

Etaient présents : MM. RAINETEAU René, PILLOY Roger, BOMY Dominique, SWYNGHEDAUW Michèle, ROBINEAU Bernard, STRIPPE Jean-Michel, GUIHO Jean-Claude, TASSART Christian, AUPETIT Laurent et BRIDET Laurent formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Mme LUCHEZ Jessica ayant donné pouvoir à M. BRIDET Laurent et M. MYAUX Bruno ayant donné pouvoir à M. PILLOY Roger

Etait absent : MM, BRACONNIER Jean-Paul et MATRAN Frédéric
M. PILLOY Roger a été élu secrétaire de Séance.

Convocation du 6 avril 2019
Conseillers en exercice : 14

Affichage du 12 avril 2019
Présents : 10

Transmis en Sous-Préfecture de Compiègne
Votants : 12

OBJET : PERIMETRE DE SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 (21°),
Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du projet de périmètre de sauvegarde, et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,
Vu l'avis en date du 16 novembre 2018 de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
Vu l'avis en date du 14 mars 2019 de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité en centre-ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1 - d'approuver le périmètre dit « périmètre de sauvegarde du commerce et d'artisanat de proximité » qui est délimité aux parcelles AB 177 et AB 176. Un plan du périmètre est annexé à la présente délibération, et mis à la disposition du public en mairie.
- 2 - d'instaurer, au profit de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini.
- 3 - de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à Monsieur le maire conformément à l'article L. 2122-22 (21°) du code général des collectivités territoriales.
- 4 - autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- 5 - que la présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour copie conforme
Sous-Préfecture
Le Maire : René RAINETEAU
29 MAI 2019
DE COMPIEGNE (OISE)



